



Compte Rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 21 décembre 2023 à 19h

ORDRE DU JOUR :

A.MOTION :	2
B.DELIBERATIONS :	2
Affaire n°1 : Demande de subventions programme SDEEG « rénov mon école 33 »	2
Affaire n°2 : Déménagement de l'Agence Postale en Mairie.....	2
Affaire n° 3 : Demande de subvention- Transfert de l'agence postale communale.	3
Affaire n° 4 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs .	3
Affaire n° 5 : Mise en œuvre de la Prime Inflation pour le personnel communal.....	4
Affaire n° 6 : Augmentation du coût de la Cantine Scolaire	7
Affaire n° 7 : Augmentation des loyers communaux selon l'IRL 2023.....	7
C.QUESTIONS DIVERSES.....	8

Présents :

Corinne RIBAUVILLE, Olivier CHARRON, Sylvie SOUBAIGNE, Didier DESAGES, Anne Marie DUTOIT, Daniel MARTIN, Mélanie AUCOIN VACHERIE, Joël BIAUT, William POUTAYS.

Procuration : Maxime MANENT à Didier DESAGES

Absents excusés : Virginie SINSOU, Muriel ERNEST, Nathalie LOPES, Emmanuel VINET, Maxime MANENT.

Madame le Maire s'assure du quorum et ouvre la séance.

Secrétaire : Olivier CHARRON

Approbation du compte rendu de la séance du 7 septembre et 16 novembre 2023.

Approuvés à l'unanimité.

A. MOTION :

En préambule de la séance Madame le Maire demande aux élus d'ajouter une motion adressée à l'ensemble des communes de Gironde par le président du Département, Jean-Luc Gleyze. Le texte « Défendons nos territoires » est un appel lancé à l'Etat par les collectivités confrontées aux disparités de plus en plus marquées entre leurs recettes et leurs missions.

Madame le Maire fait lecture de la motion et la soumet au vote.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Motion adoptée à l'unanimité.

B. DELIBERATIONS :

Affaire n°1 : Demande de subventions programme SDEEG « rénov mon école 33 »

Résumé :

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à demander toutes les subventions nécessaires dans le cadre du projet de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire de Verdélais auprès de l'Etat, du Département et de la Région. (DETR, DSIL, Fonds VERT)

Un partenariat a été signé avec le SDEEG pour lancer un appel à projet sommaire.

Ce dernier sera responsable de la maîtrise d'œuvre.

La mission de la maitrise d'œuvre consistera à :

- La rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment (toiture, murs, plancher et menuiseries),
- L'utilisation des matériaux biosourcés,
- Une mise en place de systèmes de ventilation performants, économes avec une prise en compte de la qualité de l'air (VMC Double Flux...),
- Une amélioration des systèmes d'éclairage intérieur (détection, LED, extinction globale, ...).
- Une adaptation au confort d'été (protection solaire si besoin...),
- Une amélioration de la distribution de chauffage,
- Une régulation optimale du chauffage (robinets thermostatiques, thermostats...),
- Des solutions ECS en énergie renouvelable,
- Des propositions de solutions de chauffage (PAC air/eau à proposer comme 1^{er} exemple...),
- Le respect de l'objectif du Décret Tertiaire à l'horizon 2050 (travaux de rénovation énergétique permettant de faire 60% d'économies d'énergie au minimum).

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n°2 : Déménagement de l'Agence Postale en Mairie

Résumé :

Dans le cadre de l'évolution de l'agence postale de Verdélais et de la réorganisation des services administratifs, Madame le Maire envisage le transfert de l'agence postale de Verdélais vers l'accueil de la Mairie au cours du premier semestre 2024.

La solution de transfert de l'agence postale communale s'avère la plus intéressante pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles. Les horaires de l'agence postale se caleront aux horaires d'ouverture de la mairie afin de permettre aux usagers d'avoir une lecture plus simple. Madame le Maire propose également d'élargir la plage horaire du Mercredi pour l'agence postale et la mairie, à savoir de 9 h à 12h et de 14h à 17h.

Pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h.

Des travaux d'aménagement du bâtiment seront nécessaires préalablement à l'ouverture de l'agence postale en Mairie.

La Poste assurera la prise en charge des travaux, équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale communale à hauteur de la surface utilisée.

Madame Le Maire propose à l'assemblée l'aménagement d'un point numérique accessible à tous, en mairie. Ce dernier sera pris totalement en charge par La Poste.

La collectivité prendra en charge les menus travaux de modification des réseaux électriques, éclairage ainsi que le nouveau mobilier de bureau.

Propositions adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 3 : Demande de subvention- Transfert de l'agence postale communale.

Comme exposé lors de la précédente délibération, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander les subventions nécessaires auprès du fond de péréquation de la Poste dans le cadre des travaux de réaménagement et de transfert de l'agence postale en Mairie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 4 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

Résumé :

Modification du nombre d'heures n'excédant pas 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de l'agent technique des écoles permanent à temps non complet (*28 heures hebdomadaires*) en raison de services supplémentaires effectués par l'agent technique principal de 2eme classe. Ce dernier s'est vu confier le nettoyage de la salle Jean Poutays précédemment effectué par une entreprise privée située à Langon.

Madame le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi.

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Mme Da Cunha Helena est portée de **28 heures à 30 heures** à compter du **1^{er} janvier 2023** ;
- La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Proposition adoptée à l'unanimité

Affaire n° 5 : Mise en œuvre de la Prime Inflation pour le personnel communal

Résumé :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € 300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Ou

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1 ^{er} versement		
2 ^e versement		
...		
versement		

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré (modalités de vote à préciser), le conseil décidera :
- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	... € (dans la limite de 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € ... €.(dans la limite de 700 €)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € ... € (dans la limite de 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € ... € (dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € ... € (dans la limite de 400 €)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € ... € (dans la limite de 350 €)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € ... € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entrera en vigueur après la date de l'avis du comité social territorial et à la réunion de l'assemblée délibérante.

Proposition adoptée à la majorité.

Cependant Olivier Charron souhaite émettre une remarque.

« Je suis favorable à l'octroi d'une prime inflation pour tous les agents éligibles de la commune. J'invite cependant le conseil municipal à la modération budgétaire au regard de la situation de nos finances. Cette prime vise à compenser pour partie l'effet de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents. Il a été souligné ce soir l'engagement fort des équipes dans le maintien d'un service de qualité alors même que parfois il fallait face à l'urgence remplacer un collègue absent. Cette mobilisation des agents est incontestable et le climat dans lequel ils assurent leur mission est très bon. Nous nous en félicitons tous et ne manquons pas de les en remercier régulièrement.

Cependant, ce n'est pas la prime inflation qui doit gratifier ces missions-là.

Par conséquent, je suis pour l'octroi d'une prime inflation dont l'enveloppe s'élèverait à 5000 euros répartie sur l'ensemble du personnel. Au regard des missions accomplies par les agents qui devraient être bonifiés par des primes, nous pourrions étudier lors du budget 2024 l'augmentation de l'enveloppe attribuée au Rifseep et Cia. Cela serait plus pertinent et répondrait de manière pérenne à l'engagement souvent remarquable des agents »

Affaire n° 6 : Augmentation du coût de la Cantine Scolaire

Résumé :

Le prix actuel du repas à la cantine est de 3.00 € par enfant, le troisième enfant inscrit étant à moitié prix. Le tarif adulte est de 5.40 €.

Madame le Maire indique que le prix de la cantine doit être ajusté par rapport à l'inflation et propose une augmentation des tarifs de la cantine de 0.10 cts, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Enfant :

Plein tarif : 3.10 €

½ tarif : à compter du 3^{ème} enfant inscrit : 1.55€

Adulte : 5.40 €

Propositions adoptées à l'unanimité

Affaire n° 7 : Augmentation des loyers communaux selon l'IRL 2023

Résumé :

Madame le Maire indique au conseil municipal que les montants des loyers communaux sont révisibles chaque année le 1^{er} janvier, en fonction des variations de la moyenne sur quatre trimestres de l'IRL (Indice de Référence des loyers).

La date de référence des indices est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente. Pour le 1^{er} janvier 2024 c'est le 2^{ème} trimestre de l'année 2023 (+ 3.50%)

L'augmentation du loyer de l'appartement numéro 1 sera de : $521.67 \times 3.50 \% = 18.92$ € montant loyer 540.59 + 40 € de charges

L'augmentation du loyer de l'appartement numéro 2 sera de : $482.44 \times 3.50 \% = 16.88$ € montant loyer : 499.32 + 40 € de charges

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces augmentations.

Indice de référence des loyers

Référence 100 au quatrième trimestre 1998

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2021 T1	130,69	0,09
2021 T2	131,12	0,42
2021 T3	131,67	0,83
2021 T4	132,62	1,61
2022 T1	133,93	2,48
2022 T2	135,84	3,60
2022 T3	136,27	3,49
2022 T4	137,26	3,50
2023 T1	138,61	3,49
2023 T2	140,59	3,50

Note : à compter du troisième trimestre 2022, deux IRL spécifiques sont diffusés pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (i.e. régions et départements d'Outre-mer) et la collectivité de Corse. Ces dernières ne sont donc pas concernées par ce présent IRL.

Source : Insee

Propositions adoptées à l'unanimité.

C. QUESTIONS DIVERSES

9 novembre 2023

Réunion mairie de Gabarnac / Syndicat de l'eau SIAEP

Joël Biaut a assisté à cette réunion.

Il indique qu'une augmentation du tarif de l'eau a été votée.

Le m3 passera de 2.01 à 2.20 €.

Le Rapport prix qualité service a été adopté au cours de cette dernière.

Le problème de pompage à la station de Sainte Croix du Mont a été évoqué, une étude est en cours pour un déplacement hors de la zone inondable.

Ruisseau le Galouchey :

Olivier Charron indique que l'entretien est bien avancé mais pas terminé par le prestataire Epidropt. Une visite aura lieu le 22 décembre prochain en matinée au quartier Le Roy chez des administrés au sujet d'un problème de berges.

Pompe- place des allées :

Madame le Maire alerte les membres du conseil sur l'état du monument qui semble se dégrader sur la place. Elle demande qu'un examen soit pratiqué avant de prévoir un éventuel cerclage de sécurité dans l'attente de sa restauration.

Avant toute intervention, il conviendrait que les services techniques libèrent la trappe existante (rouillée) et l'ouvrent pour vérifier l'état intérieur de la pompe.

Vœux au personnel et aux administrés :

Vendredi 12 janvier 2024 à 18h30

Une galette sera servie et accompagnée d'un verre de cidre.

Repas des aînés :

Date du 21 janvier maintenue

Les invitations ont été adressées.

Téléthon :

Un record de participation cette année. La somme récoltée est de 1500 € environ entre les dons des participants aux manifestations sportives et ceux du restaurant « les Gamins ».

Travaux de la Basilique :

Suite à l'analyse des offres rendues par Mme le Maréchal, architecte en charge du projet, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à l'entreprise EDMOND David pour les travaux de couverture charpente de la sacristie des enfants de cœur et à l'entreprise Dagand pour la maçonnerie.

La séance est levée à 21 h45.